



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2018-05**

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-05-11-002 - Arrêté n° 2018 - 80 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 3
- IDF-2018-05-11-003 - ARRÊTE N° DOS-2018-973 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES AJ SULLY (2 pages) Page 7
- IDF-2018-05-11-001 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 036 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 10

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2018-05-09-004 - Décision de préemption N°1800096, parcelle cadastrée section H 112-113, sise 73 bis avenue de Strasbourg à NOISY-LE-SEC (93) (5 pages) Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2018-04-23-003 - arrêté n°2018-DRIEE-IF 058 portant renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile de France (7 pages) Page 19
- IDF-2018-05-09-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (3 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-11-002

Arrêté n° 2018 - 80

fixant la composition de la commission de sélection
régionale d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application du b
de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2018 - 80

fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

Vu les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres permanents** de la commission d'information et de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par :
 - Monsieur Luc GINOT, Directeur de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités ;

- Suppléante : Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités.
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable du département Organisation de l'offre pour les personnes handicapées ;
 - Suppléante : Madame Delphine VILAIN, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes en difficultés spécifiques, Addictions.
- Titulaire : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseillère médicale auprès de la Direction de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, Responsable du département Prévention Promotion de la Santé, Pôle Santé Publique, Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis.
- Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, Inspectrice Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales, Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle autonomie de la Délégation Départementale de Paris.

Membres représentants d'usagers, désignés par le Directeur général de l'ARS-IF sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la CRSA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° b) du CASF :

- **Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**
 - Titulaire : Madame Marie-Françoise NOZIERES, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA 78), Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Génération Mouvements 78 ;
 - Suppléante : Madame Monique ZANATTA, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Hauts-de-Seine (CDCA 92).
- **Représentant d'associations de personnes handicapées**
 - Titulaire : Madame Françoise FORET, Association Familles Traumatismes Crâniens (AFTC) ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
- **Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
 - Titulaire : Madame Christine GUILLOU (Fédération Addiction) ;
 - Suppléant : Monsieur David WIRTZ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (FAS IDF).
- **Représentant d'associations de personnes handicapées et ou de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**
 - Titulaire : Monsieur Gérard COURTOIS (Association les Tout-Petits, Groupe Polyhandicap France) ;
 - Suppléant : Monsieur Ferdinand NJOH NJOH, Délégué au Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées (CRPA).

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Madame Anne LEPICARD, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
 - Suppléante : Marie-Christine PERIGNON, Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA).
- Titulaire : Monsieur Loïc GILBERT, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs (FEHAP) ;
 - Suppléant : Monsieur Laurent THEVENIN, Fédération Santé Habitat (FSH).

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de **membres non permanents** avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS IDF.

Article 4 : Les membres non permanents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont désignés par le président de la commission à l'occasion de chaque appel à projet. La liste de ces membres à voix consultative désignés, est publiée par arrêté du DGARS préalablement à la réunion de la commission ainsi complétée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 11 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-11-003

**ARRÊTE N° DOS-2018-973 Portant transfert des locaux
de la SARL AMBULANCES AJ SULLY**

ARRETE N° DOS/2018-973
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES A.J. SULLY
(93260 Les Lilas)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-1345 en date du 20 mai 2009 portant agrément, sous le n°93/TS/429 de la SARL AMBULANCES A.J. SULLY, sise 21, avenue Daniel Perdrige à Montfermeil (93370) dont le gérant est monsieur Joël GIRODET ;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-379 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 novembre 2016 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES A.J. SULLY, dont le nouveau gérant est monsieur Ulrick NEMOUTHE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES A.J. SULLY relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 01 septembre 2017 et 02 février 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES A.J. SULLY est autorisée à transférer ses locaux du 21, avenue Daniel Perdrige à Montfermeil (93370) au 20, rue Bellevue aux Lilas (93260) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **11 MAI 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-11-001

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 036
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 036
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 20 février 2018, puis complétée le 11 avril 2018 par Monsieur Rémi DUFOURCQ LAGELOUSE, pharmacien titulaire de l'officine sise 101 rue de Paris à CLICHY (92110), exploitée sous la licence n°92#001452, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedusoldatlaboureur.pharmavie.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciedusoldatlaboureur.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi DUFOURCQ LAGELOUSE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedusoldatlaboureur.pharmavie.fr rattaché à la licence n°92#001452 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 101 rue de Paris à CLICHY (92110).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#001452 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11/05/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-09-004

Décision de préemption N°1800096, parcelle cadastrée
section H 112-113, sise 73 bis avenue de Strasbourg à
NOISY-LE-SEC (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
pour le bien cadastré section H 112-113
sis 73 bis avenue de Strasbourg à Noisy-le-Sec

Décision n°1800096

Réf. DIA du 16 mars 2018/Mairie de Noisy-le-Sec

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-5 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 n° 2007/11-010 du Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec approuvant la convention cadre entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec le 28 janvier 2008,

Vu les avenants n°1,2 et 3 à ladite convention en date du 18 janvier 2010, 27 janvier 2013 et 12 février 2015, incorporant le périmètre de la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq, intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention, précisant les objectifs de réalisation de 120 logements par hectare, dont 30% de logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe de la convention à 25 millions d'euros,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018-73, réceptionnée en Mairie de Noisy-le-Sec le 16 mars 2018, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé, concernant la cession d'un ensemble immobilier sis 73 bis avenue de Strasbourg, implanté sur les parcelles cadastrée H n°112-113, appartenant à la SCI LES TOURELLES, au prix de 320 000 € (trois cent vingt mille euros),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 avril 2018,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Ville dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de renouveler les tissus mixtes d'habitat et d'activités des secteurs plus particulièrement accessibles par les transports en commun, et de favoriser la réalisation de programmes de logements de qualité, intégrés à l'environnement urbain du quartier,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UB,

Considérant la localisation du bien objet de la DIA au sein d'un « périmètre de veille foncière » identifié dans l'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Noisy-le-Sec, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de veille, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France d'acquérir « *au cas par cas des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique* »,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire des parcelles H 111-114-24-118 situées 75-79-85 avenue de Strasbourg,

Considérant que l'acquisition de ce foncier permettrait de développer un programme immobilier de logements, notamment sociaux et représente ainsi une opportunité stratégique,

Considérant que l'EPFIF est déjà propriétaire des parcelles H 111-114-24-118 situées 75-79-85 avenue de Strasbourg,

Considérant que l'acquisition de ce foncier permettrait de développer un programme immobilier de logements, notamment sociaux et représente ainsi une opportunité stratégique,

Considérant la proximité de la gare de Noisy-le-Sec,

Considérant que la gare de Noisy-le-Sec est classée comme « grand pôle multimodal de correspondance » au sein du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 73 bis avenue de Strasbourg, cadastré à Noisy-le-Sec section H n° 112-113, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) dans son état d'occupation tel que décrit dans l'annexe jointe à la DIA et rappelé ci-dessus.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- M. Alex PERNICI représentant la SCI LES TOURELLES, 19 Boulevard Pasteur à Les Pavillons-sous-Bois (93320), en tant que propriétaire,
- Maître Franck DAHAN, 114 avenue Carnot à Bondy (93140) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame Laurent Victor Charlemagne Nicolas BRY, 3 route de Montmorency à Andilly (95580), en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Noisy-le-Sec

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

~ 9 MAI 2018


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-04-23-003

arrêté n°2018-DRIEE-IF 058 portant renouvellement du
conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile de
France



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/058
portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite maritime,

Vu l'article L.411-1 et les articles R.411-22 à R.411-30 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-130 du 22 novembre 2012 et n° 2017-10-27-016 du 27 octobre 2017 portant composition et prolongation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante du Conseil régional d'Île-de-France en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur général du Muséum national d'Histoire naturelle en date du 02 janvier 2018 ;

Considérant que les candidatures retenues répondent aux besoins du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et fluviaux, et de connaissance du territoire régional ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de la région Île-de-France, ci-après désigné sous le sigle CSRPN, se compose de 33 membres désignés *intuitu personæ*. Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans par arrêté du préfet de Région, après avis de l'assemblée délibérante du conseil Régional (article L411-1-A du code de l'environnement). Leur mandat peut être renouvelé.

Article 2 : Sont désignés comme membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Île-de-France, en raison de leurs compétences scientifiques les personnes listées en annexe 1.

Article 3 : En cas de démission ou de décès d'un membre du CSRPN, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par arrêté préfectoral modificatif.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue, un(e) président(e), et éventuellement, un(e) ou plusieurs vice-président(es), ainsi que les experts-délégués nommés dans le cadre des dérogations à la protection d'espèces protégées. Ils adoptent un règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement, ainsi que les droits et les obligations de ses membres. La position et l'avis de chaque membre n'engagent que lui-même et en aucune manière l'organisme qu'il pourrait représenter, ou auquel il pourrait appartenir.

Article 5 : Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Article 6 : Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour les missions ou réunions décidées par le CSRPN, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.


Article 7 : Le CSRPN d'Île-de-France se dote d'une Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) en charge des thématiques liées au patrimoine géologique. La composition de la CRPG de la région Île-de-France est annexée au présent arrêté. Le mandat des membres est d'une durée de cinq ans, renouvelable.

La coordination et l'animation de la CRPG est confiée par le président du CSRPN à un membre géologue du CSRPN.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2017-10-27-016 du 27 octobre 2017 portant prolongation du CSRPN d'Île-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 : Le préfet de la région d'Île-de-France, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Paris, le **23 AVR. 2018**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Annexe 1 – Liste des membres du CSRPN

Nom Prénom	Spécialité(s)	Fonctions – Qualités
ANGLADE-GARNIER Joanne	Écologie générale, gestion des milieux naturels	Conservatrice de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines
ARNAL Gérard	Botanique, phytosociologie	Retraité ; ex-Directeur adjoint du Conservatoire botanique national du Bassin parisien
BELLIARD Jérôme	Ichtyologie	Ingénieur de recherche - IRSTEA
CHIRON François	Écologie de la conservation	Maître de conférence – École AgroParistech
DESMARES Delphine	Géologie : Paléontologie	Maître de conférence – Université Paris VI
DUFRENE Éric	Entomologie (hyménoptères), fonctionnement des écosystèmes forestiers	Directeur de recherche au laboratoire Écologie, systématique et évolution - CNRS - UMR 8079 Orsay-
FILOCHE Sébastien	Botanique, phytosociologie	Directeur scientifique adjoint au Conservatoire botanique du bassin parisien – Muséum national d'Histoire naturelle
GADOUM Serge	Entomologie (pollinisateurs, orthoptères), écologie générale	Chargé de projet « pollinisateurs sauvages » - Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)
GELY Jean-Pierre	Géologie : Stratigraphie, Sédimentologie, Hydrogéologie	Ingénieur chercheur senior, ENGIE, Direction Recherche & Technologies, CRIGEN Chercheur associé – Université de Paris I
HORELLOU Arnaud	Entomologie (coléoptères)	Responsable du pôle CITES au MNHN – Autorité Scientifique française pour la CITES
JULIEN Jean-François	Mammalogie, chiroptérologie	Chargé de recherche au CNRS, affecté au Centre d'Ecologie et Sciences de la Conservation du MNHN Coordinateur régional du groupe Chiroptères de la SFPEM
LALOI David	Ornithologie, écologie générale	Maître de conférence – Université de Paris VI
LE CALLONNEC Laurence	Sédimentologie – géochimie des roches carbonatés	Maître de conférence – Université de Paris VI
LOÏS Grégoire	Ornithologie, chiroptérologie, Écologie générale	Directeur-adjoint de Vigie-Nature , structure attachée attaché au Laboratoire d'Écologie du Muséum national d'Histoire naturelle
LUQUET Gérard	Entomologie (lépidoptères, orthoptères)	Retraité ; Maître de conférence - Muséum national d'Histoire naturelle
MAFFERT Jérôme	Mycologie	Membre de la société mycologique de France Membre de l'association des naturalistes des Yvelines Membre du Comité scientifique des RBD de la forêt de Rambouillet
MARI Alexandre	Entomologie (notamment coléoptères), chiroptérologie	Chargé de mission agriculture durable - Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse
MERLE Didier	Géologie : paléontologie	Maître de conférence - Muséum national d'Histoire naturelle

MIGOT Pierre	Écologie générale, ornithologie, grands prédateurs, chasse	Retraité, anciennement directeur des études et de la recherche à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
MONGUILLON Angélique	Géologie : aléontologie	Conservatrice de Réserve naturelle régionale du site géologique de Limay
MURATET Audrey	Botanique, écologie urbaine	Chargée de mission – Agence régionale de la biodiversité
PAJARD Michel	Génie écologique	Technicien Écologue - Hydrosphère
PINON Marie-Pierre	Écosystèmes aquatiques	Chargée d'opérations à l'Agence de l'eau Seine-Normandie
PONCET Rémy	Lichenologie, Botanique, habitats naturels	Chargé de mission « habitats » et « lichens » - Muséum national d'Histoire naturelle
PRZYSIECKI Céline	Ecologie, politique Natura 2000, Chiroptères	Chargée de mission « Natura 2000 » - PNR du Vexin Formatrice nationale « Natura 2000 » pour le ministère en charge de l'environnement
RABET Nicolas	Mares temporaires et branchiopodes	Maître de conférence – Université Paris VI
ROLLARD Christine	Entomologie (notamment arachnides)	Maître de conférences - Muséum national d'Histoire naturelle
ROQUINARC'H Océane	Flore, Odonates, Rhopalocères	Chargée de mission "Connaissance et valorisation du patrimoine naturel" - Muséum national d'Histoire naturelle
ROUGET Isabelle	Paléontologie	Maître de conférence - Muséum national d'Histoire naturelle
SEON-MASSIN Nirmala	Biodiversité et changement climatique / chasse	Directrice adjointe de la recherche et de l'expertise Directrice scientifique déléguée - Office national de la chasse et de la faune sauvage
SIBLET Jean-Philippe	Ornithologie, écologie générale	Directeur de l'UMS PATRINAT et directeur de l'expertise - Muséum national d'Histoire naturelle
VIGNON Vincent	Mammalogie, écologie et aménagement du territoire	Directeur du cabinet d'expertise OGE
ZAGATTI Pierre	Entomologie (notamment coléoptères)	Directeur de recherche - INRA Unité Écosystèmes, Vice-président de l'Office pour les insectes et leur environnement

Annexe 2 – Liste des membres de la CRPG

Nom Prénom	Spécialité(s)	Fonctions – Qualités – Activités
AGUERRE Olivier	Stratigraphie, Géologie régionale, Géotechnique (dans le cadre de la gestion du site du Guépelle)	Ingénieur chimiste et physicien - INERIS Géologue et paléontologue amateur depuis 1974
AUBERGER Elise	Géologie, Méthodologie d'inventaire du patrimoine géologique	Doctorante sur le patrimoine géologique francilien - Muséum national d'Histoire naturelle
BERGERAT Françoise	Tectonique (Tectonique cassante, Sismo-tectonique, Pétrophysique)	Directeur de recherche - CNRS
BETARD François	Géologie et géomorphologie dans le domaine patrimoine naturel, relations biosphère-géosphère	Maître de conférences – Université Paris VII Secrétaire général du Groupe Français de Géomorphologie.
DESMARES Delphine	Paléontologie	Maître de conférence - Université de Paris VI
FRANJOU Jocelyne	Géologie	Professeure agrégée de sciences de la vie et de la terre au Lycée de Cesson (77) Membre de l'association des géologues du Bassin Parisien
GAGNAISON Cyril	Géologie, Sédimentologie, Paléontologie, Cartographie	Enseignant-Chercheur en géologie - Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais
GELY Jean-Pierre	Stratigraphie, Sédimentologie, Hydrogéologie	Chercheur senior à la direction Recherche et Technologies à GDF-SUEZ- Chercheur associé à Paris I Vice-président du Comité français pour le Patrimoine géologique - Président honoraire de l'Association des Géologues du Bassin de Paris (AGBP)
LE CALLONNEC Laurence	Sédimentologie, Géochimie des carbonates	Maître de conférence - Université Paris VI
MERLE Didier	Paléontologie	Maître de conférence - Muséum national d'Histoire naturelle Expert auprès du Conseil Scientifique des Réserves Naturelles Régionales (RNR) de l'Île de France, section Géodiversité, Conseiller à la Commission de Stratigraphie de la Société Géologique de France, Rédacteur en chef de la revue Geodiversitas
MONGUILLON Angélique	Paléontologie	Conservatrice de réserve naturelle régionale du site géologique de Limay
OBERT Daniel	Tectonique, Stratigraphie, Géotechnique	Retraité ; Maître de Conférences hors-classe - Université de Paris VI Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris (dans la spécialité mines et carrières) depuis 1991
ROUGET Isabelle	Paléontologie	Maître de conférence - Université de Paris VI
SAMSON Yann	Ingénierie dans les domaines de la géologie et de la micropaléontologie	Ingénieur Géologue expert et Pétrophysicien - Storengy Membre du bureau de l'Association Géologique du Bassin de Paris
VAUTIER Yannick	Géologie du Bassin Parisien, Géologie structurale, Cartographie des formations sédimentaires, déformations synsédimentaires	Enseignant/Chercheur, Directeur du département Géosciences - Institut polytechnique UniLaSalle Beauvais

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-005

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié
portant nomination des membres de la commission
consultative économique unique pour les aéroports de
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;

VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;

VU le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 en date du 25 août 2017 portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

VU les communiqués du Groupe ADP en date du 5 avril 2018 ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île de-France, Préfecture de Paris ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté susvisé, les dispositions :

« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Clément LAFaix, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris CDG ;
- Monsieur Régis LACOTE, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur de l'ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur des opérations aéroportuaires ;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

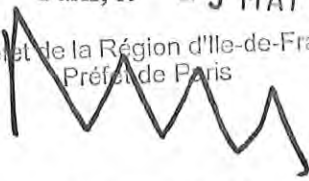
« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- Monsieur Mathieu DAUBERT, Directeur Client ;
- Monsieur Clément LAFaix, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris CDG ;
- Monsieur Régis LACOTE, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur de l'ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur des opérations aéroportuaires ;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre chargée des transports auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Paris, le **9 MAI 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT